

16-8-4 Productions
Société par actions simplifiée en liquidation
au capital de 1 000 euros
Siège social et siège de liquidation : 332 rue Lecourbe
Escalier 3
75015 PARIS
894 157 668 RCS PARIS

<p>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE CLOTURE</p> <p>DE LIQUIDATION EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024</p>

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 31 décembre,
A 11 heures,

Les associés de la 16-8-4 Productions, société par actions simplifiée en liquidation au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire de clôture de liquidation, au siège de liquidation, sur convocation faite par le liquidateur.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La réunion est présidée par Monsieur Pierre-François DUB-ATTENTI, agissant en qualité de Liquidateur.

Monsieur Julien BOUVIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les comptes définitifs de la liquidation arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 31 décembre 2024,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 31 décembre 2024,
- Examen et approbation des comptes définitifs de liquidation arrêtés au 31 décembre 2024,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du liquidateur et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION – AUCUN REMBOURSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 31 décembre 2024 qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 31 décembre 2024 lesquels **font ressortir un solde négatif de (5 272,59) euros.**

L'imputation de ce solde négatif s'opérera, à due concurrence, sur les comptes courants ouverts dans les livres de la Société, selon la répartition du capital social.

En conséquence de ces résultats, l'Assemblée Générale constate que par suite aucun remboursement des actions ne sera effectué et aucune attribution réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION – CLOTURE DÉFINITIVE DE LA LIQUIDATION

L'Assemblée Générale constate la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour, en conséquence, quitus est donné au liquidateur de sa gestion, lequel est déchargé de son mandat.

L'Assemblée Générale constate également que la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIÈME RÉOLUTION – DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le liquidateur et les associés présents.

Pierre-François DUB-ATTENTI

Julien BOUVIER